Conseil communal du 15 juillet 2019

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019*

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	……	…..	…..	…..
Pour Vous !	…..	…..	…..	…..
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	…..	…..	…..	…..

2. *Rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – examen*

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit, le Conseil communal se propose d'adopter celui rédigé pour la commune d'Estaimpuis.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	……	…..	…..	…..
Pour Vous !	…..	…..	…..	…..
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	…..	…..	…..	…..

3. *A.S.B.L. communales – comptes 2018*

L'assemblée est invitée à approuver les comptes 2018 des ASBL communales :
a. C.L.P.E.
b. Le Progrès
c. Estaim'Sportifs
d. Crèche communale Le Petit Poucet
e. Jeunes Estaimpuis
f. Impact
g. Estaim'Culture

Association	Subside communal % des subsides	Total des subsides % des produits	Produits	Charges	Bén. Ou Perte 2018	Bén. Ou Perte 2017	Bén. Ou Perte reporté(e) 2018	Bén. Ou Perte reporté(e) 2017
CLPE	129.492,00 € 50%	258.809,57 € 96%	270.371,96 €	272.467,69 €	- 1.678,01 €	- 2.482,71 €	15.563,52 €	17.241,53 €
Estaim'Culture	38.450,00 € 85%	45.151,03 € 54%	83.182,13 €	77.986,11 €	5.165,87 €	- 7.371,29 €	15.712,30 €	10.546,43 €
Estaim'Sportifs	13.750,00 € 66%	20.750,00 € 76%	27.469,00 €	20.425,46 €	6.750,58 €	- 1.482,16 €	22.557,79 €	15.807,21 €
Impact	114.712,00 € 7%	1.726.374,23 € 87%	1.976.958,95 €	1.994.733,81 €	- 17.939,56 €	26.105,01 €	15.479,71 €	33.419,27 €
Crèche	*	- €	128.048,26 €	127.165,97 €	870,00 €	563,94 €	61.248,42 €	60.378,42 €
Le Progrès	37.080,00 € 78%	47.399,46 € 11%	412.687,22 €	391.046,08 €	19.416,02 €	71.158,57 €	153.910,15 €	134.494,13 €
Jeunes	10.000,00 € 100%	10.000,00 € 90%	11.142,85 €	7.524,17 €	3.588,53 €	1.748,51 €	5.337,04 €	1.748,51 €
Total	**343.486,86 €** 16%	**2.108.487,53 €** 72%	**2.909.860,37 €**	**2.891.349,29 €**	**16.173,43 €**	**88.239,87 €**	**289.808,93 €**	**273.635,50 €**

* Pour la crèche "Le Petit Poucet" - La charge financière du personnel est prise en compte par le budget communal

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

4. *C.P.A.S. – exercice 2019 – modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire – décision*

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. au service ordinaire qui se présente comme suit pour l'exercice 2019 :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.969.839,62 €	1.989.839,62 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	159.159,79 €	343.232,90 €	-184.073,11 €
Diminution de crédit (+)	-74.800,13 €	-258.873,24 €	184.073,11 €
Nouveau résultat	2.054.199,28 €	2.054.199,28 €	0.00 €

et au service extraordinaire comme suit :

	SELON LA PRECEDENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	346.764,79 €	143.500,00 €	203.264,79 €
Augmentation de crédit (+)	80.430,89 €	283.695,68 €	-203.264,79 €
Diminution de crédit (+)	-4.750,00 €	-4.750,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	422.445,68 €	422.445,68 €	0,00 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

5. *Commune – exercice 2019 – modification budgétaire n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire – décision*

L'assemblée est invitée à marquer son accord sur la modification budgétaire n° 2 de la Commune qui se présente comme suit pour l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	***Service extraordinaire***
Recettes exercice proprement dit	15.345.934,54 €	1.620.153,28 €
Dépenses exercice proprement dit	14.388.276,64 €	3.004.179,35 €
Boni / Mali exercice proprement dit	957.657,90 €	-1.384.026,07 €
Recettes exercices antérieurs	1.426.289,01 €	642.040,10 €
Dépenses exercices antérieurs	137.625,80 €	1.043.946,51 €
Prélèvements en recettes	- €	2.435.033,08 €
Prélèvements en dépenses	2.180.000,00 €	618.878,57 €
Recettes globales	16.772.223,55 €	4.697.226,46 €
Dépenses globales	16.705.902,44 €	4.667.004,43 €
Boni / Mali global	66.321,11 €	30.222,03 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

6. *Validation du protocole d'accord 2020 – 2022 du Contrat de rivière Escaut-Lys – participation financière*

La délibération du Conseil communal du 23 décembre 2010 valide l'adhésion de la commune à l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci.
Le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin, un des objectifs de celui-ci est de réaliser un état des lieux du bassin (étude points noirs) et de rédiger une charge consensuelle dont le contenu servira de base au Contrat de rivière.
Le Contrat de rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux.

Etant donné que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau et que la mission du Contrat est d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive Inondation, il est demandé à l'assemblée de marquer son accord afin de :

- participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2020 au 31 décembre 2022) pour un montant de 2.310,87 € calculé au moyen d'un ratio (50% - 50% « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : C = ((DxE/2 SE) + ((DxP)/2 SP).
  Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2 % sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.
  C : contribution de la commune considérée **SE** : Superficie totale du territoire du contrat de rivière
  D : dépense à couvrir **P** : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR
  E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière **SP** : somme des populations des communes associées au CR.
- faire apparaître dans le protocole d'accord 2020-2022 du Contrat de rivière Escaut-Lys les actions retenues par la commune d'Estaimpuis qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys.
- de s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques et financiers disponibles chaque année.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

7. *Rue du Canal – dossier n° 57027/02/G010 – travaux de pose d'égouttage – approbation du décompte final – annuités*

Le Conseil se propose :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 38.178,01 € hors T.V.A. ;
- de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 16.034,76 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

2018 – Commune d'ESTAIMPUIS

	Montant du DF	% fin.comm	Part communale	Libellé du projet
1	38.178,01 €	42%	16.034,76 €	Travaux d'égouttage Rue du Canal

	Annuités	cumul des annuités
2020	801,74 €	801,74 €
2021	801,74 €	1.603,48 €
2022	801,74 €	2.405,22 €
2023	801,74 €	3.206,96 €
2024	801,74 €	4.008,70 €
2025	801,74 €	4.810,44 €
2026	801,74 €	5.612,18 €

2027	801,74 €	6.413,92 €
2028	801,74 €	7.215,66 €
2029	801,74 €	8.017,40 €
2030	801,74 €	8.819,14 €
2031	801,74 €	9.620,88 €
2032	801,74 €	10.422,62 €
2033	801,74 €	11.224,36 €
2034	801,74 €	12.026,10 €
2035	801,74 €	12.827,84 €
2036	801,74 €	13.629,58 €
2037	801,74 €	14.431,32 €
2038	801,74 €	15.233,06 €
2039	801,70 €	**16.034,76 €**

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

8. *Rue de la Nouvelle Cure – dossier n° 57027/02/G007 – travaux de pose d'égouttage – approbation du décompte final – annuités*

L'assemblée est invitée à :

- approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 188.919,87 € hors T.V.A. ;
- souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 79.346,35 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés ;
- charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

2018 – Commune d'ESTAIMPUIS

	Montant du DF	% fin.comm	Part communale	Libellé du projet
1	188.919,87 €	42%	79.346,35 €	Travaux d'égouttage Rue de la Nouvelle Cure

	Annuités	cumul des annuités
2020	3.967,32 €	3.967,32 €
2021	3.967,32 €	7.934,64 €
2022	3.967,32 €	11.901,96 €
2023	3.967,32 €	15.869,28 €
2024	3.967,32 €	19.836,60 €
2025	3.967,32 €	23.803,92 €
2026	3.967,32 €	27.771,24 €
2027	3.967,32 €	31.738,56 €
2028	3.967,32 €	35.705,88 €
2029	3.967,32 €	39.673,20 €
2030	3.967,32 €	43.640,52 €
2031	3.967,32 €	47.607,84 €

2032	3.967,32 €	51.575,16 €
2033	3.967,32 €	55.542,48 €
2034	3.967,32 €	59.509,80 €
2035	3.967,32 €	63.477,12 €
2036	3.967,32 €	67.444,44 €
2037	3.967,32 €	71.411,76 €
2038	3.967,32 €	75.379,08 €
2039	3.967,27 €	**79.346,35 €**

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

9. *Estaimpuis – logements pour jeunes – marché de services – approbation des conditions et du mode de passation*

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier des charges N° 2019/BE/S/002 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - logements pour jeunes - marché de services » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors T.V.A. ou 80.000,00 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2019, sous l'article 930/73360 : 20190016.2019 ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

10. *Estaimpuis – construction d'une école secondaire – marché de services – approbation des conditions et du mode de passation*

L'assemblée est invitée à :

- approuver le cahier des charges N° 2019/BE/S/001 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - construction d'une école secondaire - marché de services » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 314.049,55 € hors T.V.A. ou 379.999,96 €, T.V.A. 21% comprise.
- passer le marché par la procédure ouverte ;
- soumettre le marché à la publicité européenne ;
- compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen ;

- financer cette dépense par le crédit inscrit en Modification Budgétaire n°2 de 2019, sous l'article 731/73360 : 20190016.2019.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

11. *Estaimpuis, complexe sportif – rénovation de la cabine moyenne tension – approbation des conditions et du mode de passation*

Le Conseil se propose :

- d'approuver la description technique N° 2019/BE/T/006 et le montant estimé du marché « Estaimpuis - complexe sportif - rénovation de la cabine Moyenne Tension » établis par le service technique. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors T.V.A. ou 40.000,00 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit en Modification Budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2019 sous l'article 764/72360.20190049 ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

12. *Désignation conseil dossier sentier des Morts à Leers-Nord*

La Commune d'Estaimpuis a constaté la suppression du chemin n° 10 compris entre l'extrémité de la parcelle cadastrée septième division, section B n°284 et la frontière française ainsi que de la suppression du fossé partant du chemin n° 10 pour rejoindre la rue Aurèle Guénard à Leers (Fr) en longeant les parcelles cadastrée section B n°271 et 272.

De ce fait, différents courriers ont été adressés depuis le 2 avril 2012, et plus particulièrement, un courrier recommandé adressé à l'agriculteur incriminé, en date du 25 octobre 2018, lui enjoignant de rétablir le tronçon du chemin n° 10 et le fossé longeant les parcelles B 271 et B 272 qui ont disparu de son fait.

En outre, diverses rencontres entre des membres du Collège et l'agriculteur ont été organisées, sans que celles-ci n'engendrent de réactions concrètes de l'agriculteur.

Dès lors, en séance du 29 avril dernier, le Collège communal a pris la décision de laisser à l'agriculteur un délai jusqu'au 1er juillet 2019 afin de remettre en état le chemin des morts avec empierrement et ce, afin de rendre à celui-ci son aspect d'antan.

Considérant que celui-ci a été averti que passé ce délai et sans réaction de sa part, une procédure judiciaire serait entamée, il est proposé à l'assemblée :

- de désigner Maître Mathieu LAVENS comme conseil de la Commune d'Estaimpuis afin d'entamer une procédure judiciaire dans ledit dossier et d'effectuer tout autre devoir s'y rapportant ;
- d'habiliter Maître Mathieu LAVENS à effectuer toutes les démarches administratives quelconques dans l'intérêt de la Commune d'Estaimpuis dans le cadre du dossier précité.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

13. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

L'assemblée est invitée à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B	.....	.....	.....	.....
Pour Vous !	.....	.....	.....	.....
Écolo	….	….	…..	…..
TOTAL	.....	.....	.....	.....

H U I S C L O S

14. Directrice Générale – nomination à titre définitif après stage – décision

15. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

16. Personnel communal – procédure disciplinaire – audition

Bonne séance

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre